

**TRANSFERT DE LA FERME DE COMPESIÈRES DU PATRIMOINE FINANCIER AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF**

Considérant,

- la future affectation de ce bâtiment au patrimoine administratif,
- la nécessité d'amortir ce bien, actuellement inutilisable, afin d'éviter un cumul de charges d'amortissement par la suite,
- les 25 annuités d'amortissements déjà effectuées de 1993 à 2017 pour un montant de CHF 1'610'254,
- l'exposé des motifs joint à la présente délibération,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

**DÉCIDE**

**À l'unanimité, soit par 13 voix pour :**

1. De transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 322'056 représentant la valeur comptable de la ferme de Compesières.
2. D'amortir ce montant au moyen de 5 annuités dès l'année 2018.

Bardonnex, le 21 mai 2019



Jean-Claude MARCHAND  
Président